

# STATUTS

## ◆ Préambule

Les consultations dédiées, dispositifs d'accès aux soins courants pour des personnes en situation de handicap en échec de soins en milieu ordinaire sur le territoire français, sont entendues dans les présents statuts au sens de l'Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGCS/3B/2015/313 du 20 octobre 2015 relative à la mise en place de dispositifs de consultations dédiés pour personnes en situation de handicap et du cahier des charges que définit cette instruction.

Les consultations dédiées s'adressent à toute personne en échec de soins courants, quels que soient son âge et la nature de son handicap : physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, polyhandicap, trouble du spectre autistique ou du neurodéveloppement, trouble de santé invalidant.

## ◆ Article 1 — Dénomination – Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre : "**SO**ciété Française des **CO**nultations **D**édiées — **H**andicaps", désignée ci-dessous "**La société**" ou par l'acronyme "**SOFCODH**".  
**L'association a pour objet :**

- **De promouvoir l'accès à des soins de qualité** pour les personnes vivant en situation de handicap selon un modèle d'organisation d'unité de consultations dédiées basé sur des critères de convergence définis à l'article 1 de son règlement intérieur et précisant les conditions minimales d'offre de soins, d'éligibilité, d'accueil et d'accompagnement des patients et de leurs proches ;
- **D'organiser une représentation** (à l'échelon national, régional ou départemental) auprès des pouvoirs publics, des autorités sanitaires ou de financement du système de santé, des autres sociétés savantes, des groupements, institutions ou associations représentant des établissements ou services de santé ou médico-sociaux, ou de certaines catégories de personnes de ces établissements et services collectivement, auprès des associations représentatives de personnes en situation de handicap, de patients et usagers du système de santé et de tout autre organisme en lien avec l'objet de la société ;
- **De contribuer à la définition et à la diffusion des bonnes pratiques** professionnelles de soins et d'accompagnement dans le champ des consultations dédiées handicaps, notamment au travers de l'édition d'une charte de qualité et d'éthique basée sur les critères de convergence cités ci-dessus.

## ◆ Article 2 — Moyens — Ressources et comptabilité

▪ **Les moyens d'action de la société sont :**

- L'expertise de ses membres et de toute autre personne physique ou morale appelée à contribuer à ses travaux et réflexions ;
- La production ou la participation à l'élaboration et à la diffusion de documents ou supports d'informations, de formation, de recommandations, d'articles, d'études ou de recherches ;
- L'organisation de conférences, de réunions scientifiques, de journées de formation, d'études ou d'évaluation des pratiques professionnelles ;

— Tout autre moyen permettant la réalisation de l'objet de l, dans le cadre de ses statuts et le respect des lois et réglementation en vigueur.

▪ **Les ressources de la société se composent :**

— Du produit des cotisations annuelles ;

— Des contributions bénévoles ;

— Des produits des subventions, dons, legs, de tout organisme public ou privé, de tout particulier ;

— Des recettes provenant d'actions de formation, de manifestations scientifiques ou de recherches effectuées par l'association a Société

— De toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur et conformes à l'objet de la société et à l'indépendance professionnelle de ses membres.

▪ **Comptabilité :**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toute opération financière. Cette comptabilité est tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général, par le trésorier et vérifiée annuellement par le Conseil d'administration.

L'éventuel excédent de recettes est utilisé intégralement au développement des actions entrant dans l'objet de la société

◆ **Article 3 — Durée et siège social**

La société a son siège social au : 23 rue des Amandiers, 34820 ASSAS. Le transfert du siège social peut être décidé par décision simple du Conseil d'Administration.

La société est créée pour une durée illimitée.

L'exercice social de la société, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

◆ **Article 4 — Membres**

**4.1 Composition – qualité de membre**

**La société se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres de droit.** Les membres actifs sont membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative. Les membres d'honneur et les membres de droit ne paient pas de cotisation, ils participent aux travaux et actions de la société, ils sont membres de l'Assemblée générale avec voix consultative.

▪ **Les membres actifs sont des professionnels du soin** impliqués ou ayant été impliqués dans des actions d'accès aux soins des personnes en situation de handicap en échec de soins en milieu ordinaire. La qualité de membre s'acquiert par adhésion selon des modalités définies dans le règlement intérieur visé à l'article 9.

▪ **Les membres d'honneur sont** d'anciens membres actifs ne répondant plus aux conditions nécessaires à la qualité de membre actif, ou des personnes rendant ou ayant rendu des services importants à la Société en raison de compétences particulières, et dont la candidature est acceptée par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité

▪ **Les membres de droit sont** les présidents sortants.

**4.2 Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation pour non-paiement de la cotisation ou exclusion pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration. Avant

toute exclusion, le membre intéressé est appelé à fournir au Conseil d'Administration toute explication nécessaire. La décision d'exclusion est notifiée au membre, qui peut dans un délai d'un mois à compter de cette notification, présenter devant l'Assemblée générale un recours qui sera examiné lors de prochaine réunion de celle-ci.

## **4.2 Gratuité**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de missions que le Conseil d'Administration ou son Bureau leur a expressément confiées pourront être remboursés sur justificatifs, sur la base d'un barème précisé dans le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle précise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission.

## **◆ Article 5 — Conseil d'administration**

### **5.1 Composition**

Le Conseil d'Administration de la société est composé de quatre à quinze membres actifs, professionnels du soin occupant ou ayant occupé une fonction de coordination ou de responsabilité du projet médical ou du projet de soin au sein d'une Consultation dédiée pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap, élus avec voix délibérative par l'Assemblée Générale.

Deux membres actifs rattachés à une même Consultation dédiée au sens du préambule des présents statuts ne peuvent pas siéger simultanément au sein du conseil d'administration.

### **5.2 Mandats - renouvellement**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de quatre ans en son sein par l'Assemblée générale parmi les membres actifs. Le mandat est renouvelable au plus deux fois. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par moitié, tous les deux ans. Lors de la première mandature, un tirage au sort désigne les membres dont le mandat aura une durée de deux ans.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de membres par cooptation au sein des membres actifs. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi cooptés prennent fin à l'échéance prévue du mandat des membres remplacés.

En cas de départ d'un membre élu du Conseil d'Administration, il est procédé à son remplacement par élection à la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

### **5.3 Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour prévisionnel et les documents afférents sont transmis à chaque membre au moins 5 jours ouvrés avant la séance.

A la demande d'un de ses membres, avec l'accord du bureau, d'autres personnes peuvent être invitées par le président à assister avec voix consultative aux séances du conseil.

Il est tenu un procès-verbal des séances, validé par le Président, signé par le Secrétaire général et diffusé par ce dernier à chaque membre du Conseil d'Administration.

## **5.4 – Pouvoirs et délibérations**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des objectifs de la société pour autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il autorise tous emprunts, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de la société. Il négocie et autorise les conventions de partenariats et les représentations ou adhésions de la société au sein d'autres organismes. Il peut faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité, consignée dans le procès-verbal d'une séance.

La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre présent peut recevoir le pouvoir écrit d'au plus deux membres absents.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les décisions sont prises au moyen d'un vote à main levée. A la demande d'un membre actif présent, le vote est réalisé à bulletins secrets.

### **◆ Article 6 — Bureau**

Le conseil d'administration élit en son sein pour une durée de deux ans, un bureau composé *a minima* d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général et d'un trésorier. A la demande d'un membre actif présent, le vote est réalisé à bulletins secrets. Les fonctions de membre du bureau sont gratuites.

#### **6.1 Le président**

Il convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il dirige les travaux du Conseil d'administration. Il ordonne les dépenses.

Il représente la société dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice, au nom de la société, tant en demandeur qu'en défendeur.

En cas d'empêchement temporaire dans l'exercice de sa fonction, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par un autre membre du bureau désigné par le Conseil d'Administration.

#### **6.2 Le Secrétaire général**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale, et en assure la diffusion aux membres. Il veille au respect des statuts dans le cadre du fonctionnement de la vie associative.

#### **6.3 Le Trésorier – Commissariat aux comptes**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion budgétaire et patrimoniale de la société.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes selon la délégation qu'il reçoit du Président. Il tient une comptabilité régulière, à jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, peut désigner un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi. Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour six exercices sociaux.

## ◆ Article 7 — Assemblée générale

### 7.1 Composition

L'Assemblée générale est composée des membres actifs, d'honneur et de droit. Seuls les membres actifs ont droit de vote.

A la demande d'un de ses membres, avec l'accord du bureau du Conseil d'administration, d'autres personnes peuvent être invitées par le président à assister avec voix consultative à l'Assemblée Générale.

### 7.2 Réunions

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an de façon présenteielle ou distancielle, au siège social ou en tout autre lieu choisi pour faciliter la présence des membres, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande écrite du tiers des membres actifs.

Un ordre du jour validé par le Conseil d'Administration et les documents afférents sont transmis à chaque membre au moins 5 jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée. En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée de 8 membres actifs de la société déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

L'Assemblée générale est présidée par le Président assisté des membres du Conseil d'Administration. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de la société. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire et diffusé par ce dernier à chaque membre du Conseil d'Administration.

### 7.3 – Pouvoirs et délibérations

Chaque membre actif présent peut recevoir le pouvoir écrit d'au plus quatre membres actifs absents.

Pour délibérer valablement, la présence d'au moins huit membres actifs, dont la moitié des membres du Conseil d'Administration, est requise. A défaut, une autre assemblée générale est convoquée dans le mois qui suit la première et délibère valablement sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions sont prises au moyen d'un vote à main levée. A la demande d'un membre actif présent, le vote est réalisé à bulletins secrets.

## ◆ Article 8 — Conseil scientifique

La société s'appuie sur un Conseil scientifique dont la composition, les objectifs et le fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur visé à l'article 9.

## ◆ Article 9 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver en Assemblée Générale ordinaire. Il en est de même pour toute modification de ce règlement.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts et notamment ceux qui ont trait au fonctionnement public des activités pratiques de la société ainsi qu'aux critères de

convergence du modèle d'organisation d'unité de consultations dédiées promu par la Société.

#### ◆ Article 10 — Modification des présents statuts - Dissolution

Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée Générale.

#### ◆ Article 11 — Dissolution — Dévolution des biens

La dissolution de la société ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, à la demande du Conseil d'Administration, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la société et dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique, de son choix.

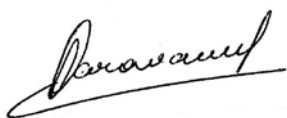
#### ◆ Article 12 — Formalités

Le Président, ou tout autre membre du Bureau désigné par lui, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le Décret du 16 Août 1901.

Le Président de la Société devra déclarer auprès de la Préfecture de MONTPELLIER les modifications ultérieures désignées ci-dessous :

- Changement de titre de la Société
- Transfert du siège social
- Modification des statuts
- Changement de président ou de trésorier au sein du bureau du Conseil d'Administration
- Dissolution de la Société

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités. Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour la société et deux destinés au dépôt légal.



Le Président  
Djéa SARAVANE



Le secrétaire général  
Michel DELCEY